

Fiche pratique : Cadres d'emplois de catégorie C

[Décret n°2016-596 du 12 mai 2016](#)

[Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016](#)

3^{ème} grade : C3										
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe , adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe, adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe, agent social principal de 1 ^{ère} classe, opérateur principal des APS										
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB/IM	380/350	393/358	412/368	430/380	448/393	460/403	478/415	499/430	525/450	558/473
Durée	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

<p>Pour être inscrit sur le TAG, le fonctionnaire doit : Justifier d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du 2^{ème} grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans le 2^{ème} grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois en C2</p> <p>*Le fonctionnaire nommé en C3 est alors classé conformément au tableau annexe 1 ci-dessous</p>	<p>Recrutement :</p> <p>Nomination par voie de détachement ou d'intégration directe</p>
--	--

2^{ème} grade : C2												
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe , adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, agent social principal de 2 ^{ème} classe, opérateur qualifié des APS principal de 2 ^{ème} classe												
Ech	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB/IM	356/334	359/335	362/336	364/338	376/346	387/354	404/365	430/380	446/392	461/404	473/412	486/420
Durée	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-						

<p>Pour être inscrit sur le TAG, le fonctionnaire doit : Avoir atteint le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le 1^{er} grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois en C1 + examen professionnel</p> <p>Ou Justifier d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon du 1^{er} grade et d'au moins 8 ans de services effectifs dans le 1^{er} grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois en C1</p> <p>*Le fonctionnaire nommé en C2 est alors classé conformément au tableau en annexe 2 ci-dessous</p>	<p>Recrutement :</p> <p>Nomination des lauréats du concours externe (Niveau V), interne, ou 3^{ème} concours du grade C2</p> <p>Nomination par voie de détachement ou d'intégration directe</p>
--	---

1^{er} grade : C1												
Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent social, opérateur des APS												
Ech	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB/IM	354/332	355/333	356/334	358/335	361/336	363/337	370/342	378/348	387/354	401/363	419/372	432/382
Durée	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-						



Recrutement :

- **Direct**, sans concours
- Nomination par voie de **détachement** ou **intégration directe**

Règles de classement en cas d'avancement de grade :

*Annexe 1 :

Les fonctionnaires relevant de l'échelle C2 promus au troisième grade (C3 principal 1^{ère} classe) par voie d'avancement de grade sont nommés et classés dans ce nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION dans le deuxième grade (C2)	SITUATION dans le troisième grade (C3)	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
12 ^e échelon :	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	7 ^e échelon	¾ de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	7 ^e échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	6 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	½ de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

Exemple de classement dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) suite à avancement de grade :

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2) classé au 5^{ème} échelon avec 1 an d'ancienneté, sera classé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) au 2^{ème} échelon avec 6 mois d'ancienneté, IB 393 / IM 358.

*Annexe 2 :

Les fonctionnaires relevant de l'échelle C1 promus au deuxième grade (C2 principal 2^{ème} classe) par voie d'avancement de grade sont nommés et classés dans ce nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION dans le premier grade (C1)	SITUATION dans le deuxième grade (C2)	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
12 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	8 ^e échelon	½ de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	8 ^e échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	7 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise

8 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise

Exemple de classement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) suite à avancement de grade :

Un adjoint technique (C1) classé au 10^{ème} échelon depuis le 12 octobre 2020, sera classé adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) au 8^{ème} échelon, IB 430 / IM 380, sans ancienneté.